

APPEL A PROJET – Aide à la création au profit des primo-auteurs.

Article 1 – OBJET

L'appel à projet a pour objectif d'accorder un soutien à 3 primo-auteurs dont aucune création n'a encore été ni éditée, ni diffusée via une agence professionnelle.

Ce soutien sera financier, matériel et d'ordre communicationnel.

Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'appel est ouvert à toute personne physique majeure (seule ou en équipe avec d'autres dessinateur, scénariste, coloriste, développeur) domiciliée en Belgique et dont aucune création n'a encore été ni éditée, ni diffusée via une agence professionnelle.

Article 3 – DOMAINE DE CREATION

Bande-dessinée. Illustration narrative. Roman graphique.

Article 4 – FORME ET NATURE

Le format et le genre (poétique, fantastique, dramatique, réaliste, humoristique, ...) sont libres.

Article 5 – MODALITES DE PARTICIPATION

5.1 Le dépôt de la candidature est gratuit, les candidats assumant cependant les frais engendrés par leur participation.

5.2 Ne seront prises en considération que les candidature accompagnées d'un dossier complet envoyés dans le délai requis et comprenant :

- Les **coordonnées complète** du candidat (nom, prénom, adresse postale, adresse mail, téléphone, coordonnées bancaires) ;
- Une attestation de résidence en Belgique
- Une copie recto-verso de la carte d'identité ;
- Un **CV** : le parcours artistique et les travaux réalisés (portfolio, sites / réseaux sociaux, ...) ;
- Un **synopsis** structuré et complet du projet artistique : résumé de l'histoire, dans son entièreté ;
- Une **note** explicative sur les intentions de l'auteur et sa sensibilité artistique (sélection qualitative d'esquisses et dessins concernant le projet, explicatifs des techniques utilisées) ;
- Le présent règlement signé.

Le dossier de candidature doit être envoyé par mail au service Culture de la Province de Liège : labd@provincedeliege.be

5.3 Tout dossier de candidature envoyé emporte l'engagement du candidat à respecter les dispositions du présent règlement.

Article 6 – LE SOUTIEN

Le soutien sera décerné à 3 lauréats et se déclinera comme suit :

- **Octroi d'une somme de 500 euros par lauréat :**
 - Ce montant est octroyé au titre de soutien à la création d'un ouvrage référent « professionnel » dans le domaine de la bande dessinée, de l'illustration narrative et du roman graphique ;
 - On entend ici, par ouvrage référent « professionnel » un ouvrage reflétant le travail de son auteur, en vue de sa présentation au public, mais aussi aux professionnels du secteur ;
- **Accès gratuit à l'espace de coworking du B3 pendant 6 mois :**
 - Cet accès est octroyé en vue de tout travail de création pourvu qu'il soit effectué dans le secteur de la BD, de l'illustration narrative ou du roman graphique ;
 - Lauréat individuel = 1 place / lauréat « collectif » = 2 places ;
 - Accès pour 6 mois, entre le 1^{er} octobre 2026 et le 1^{er} avril 2027 ;
 - Pour des questions organisationnelles, les lauréats seront tenus de confirmer leur intérêt pour cette offre intégrée au prix avant le 20 septembre 2026 ;
 - Les lauréats intéressés seront tenus de signer préalablement les documents ad hoc requis afin de disposer de cet accès à titre gratuit ;
 - Cette mise à disposition donne accès aux espaces et services de la Pépinière d'entreprises tels que repris sous une location classique (à savoir accès aux espaces ; équipements ; services ; workshops programmés etc.) ;
 - Ce soutien est valorisé à 1440 euros HTVA (valeur totale pour 6 postes)
40 euros HTVA (+ indexation indice santé 2025) / mois par poste de coworking > 6 mois = 240 euros HTVA (+ indexation indice santé 2025) par poste de coworking
- **Possibilité d'occuper un espace ouvrage référent (à partager entre lauréats) lors du prochain festival La BD (avril 2027)**
 - Ce soutien est valorisé à 200 euros
- **Communication et une visibilité de l'ouvrage référents professionnel sur les réseaux sociaux de la Province de Liège**
 - Ce soutien est valorisé à 100 euros

Article 7 – TEMPORALITE

7.1 L'envoi des dossiers de candidature peut être effectué, à dater du 1^{er} juin 2026 et jusqu'au 1^{er} septembre 2026 inclus.

7.2 Le choix et l'annonce du projet primé par le jury, aura lieu pour le 11 septembre 2026.

Article 8 – PROCESSUS DE SELECTION

La sélection des projets se fera par un jury. Celui-ci sera composé :

- De 3 professionnels de la bande-dessinée ;
- De 2 agents provinciaux.

Article 9 – CRITERES DE SELECTION

La sélection des projets par le jury aura lieu sur base des critères éditoriaux suivants :

- La force du projet, son originalité ;
- La qualité artistique ;
- La qualité scénaristique, le sens de la narration ;
- La maîtrise technique ;

Article 10 – RESPONSABILITES

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté perturbant l'organisation de l'appel à projet, il était amené à l'écourter, le proroger, le reporter, le modifier ou l'annuler.

Article 11 – DONNEES PERSONNELLES

11.1 En sa qualité de responsable du traitement de données à caractère personnel, la Province de Liège, Place Saint-Lambert 18A à 4000 Liège, est soucieuse de la sécurité et de la confidentialité des données. En particulier, elle s'engage à respecter les dispositions du Règlement général européen sur la protection des données n°2016/679 (le RGPD), ainsi que de la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

11.2 Le candidat garantit que les données visées à l'article 4.1 du présent règlement, transmises lors de son inscription, sont correctes et complètes.

Toutes les informations d'identité ou d'adresse fausses entraîneront la nullité de la commande.

11.3 Les données à caractère personnel collectées seront uniquement traitées pour l'organisation du présent appel à projet, par les membres du Service culture de la Province de Liège et les membres du jury jusqu'à sa clôture, en ce compris la proclamation des résultats, soit en janvier 2024.

11.4 En envoyant sa candidature à l'appel à projet, le participant accepte que ses données soient traitées pour les finalités mentionnées ci-dessus.

11.5 Les participants disposent à tout moment des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de traitement, de portabilité et d'opposition concernant leurs données. Ces droits peuvent être exercés en prenant contact avec le délégué à la protection des données dont les

coordonnées suivantes : info.dpo@provincedeliege.be – ou A l’attention du délégué à la protection des données, rue d’Othée, 121 – 4430 Ans.

Article 12- DISPOSITION GENERALE

Dans le présent document, le masculin est utilisé à titre épïcène, afin d’en alléger la lecture.

Article 13 - LITIGES

Tout litige relatif à l’interprétation ou à l’exécution du présent règlement relève de la compétence exclusive des cours et tribunaux de l’arrondissement de Liège, lesquels appliqueront le droit belge.